

Communiqué de presse



Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants de la Réunion élit son Président pour une durée de 4 ans (mandature 2026-2029)

Saint-Denis, le 6 février 2026

A l'occasion de la séance d'installation de la nouvelle mandature qui s'est tenue le 28/01/2026, le CPSTI de la Réunion a désigné son Président / M. Cyrille RICKMOUNIE – U2P ainsi que son Vice-Président M. Eric BODO - CNPL. Cette élection marque l'ouverture d'une nouvelle phase d'engagement au service des 80 517 travailleurs indépendants gérés par la CGSS Réunion.

Un mandat placé sous le signe de l'appui aux travailleurs indépendants

Dans le cadre de son mandat au sein duquel **la qualité de service à rendre aux travailleurs indépendants sera centrale**, le Président animera les travaux du CPSTI avec les Conseillers représentant des assurés indépendants (artisans, commerçants, professionnels libéraux / actifs et retraités), en lien avec les organismes de sécurité sociale, et les autres partenaires institutionnels.

La mise en œuvre d'une offre d'accompagnement en action sanitaire et sociale et en médiation adaptée aux besoins des travailleurs indépendants du territoire permettra de soutenir la pérennité des entreprises.

Le CPSTI prendra ainsi toute sa place dans le renforcement de la protection sociale des indépendants qui passera notamment par le renforcement des politiques d'accueil et le renforcement du lien entre la cotisation et la prestation.

A propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants

Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a pour mission de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service rendu aux travailleurs indépendants par les organismes assurant le recouvrement des cotisations et le service des prestations ; de déterminer les orientations générales relatives à l'action sanitaire et sociale déployées spécifiquement en faveur des travailleurs indépendants ; de piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidité décès des travailleurs indépendants ; et la gestion du patrimoine afférent et d'animer les instances régionales. Il peut faire toute proposition de modification législative, ou règlementaire au ministre chargé de la sécurité sociale qui peut également le saisir de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants.

www.secu-independants.fr

Contact Presse :

Elise RIBEIRO – eribeiro@lebureaudicom.fr - 06 52 94 44 88